

ARRETE N° 2023 – 98
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BOUILLARGUES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération N° 2007/85 en date du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – LECOINTE Véronique	Adjoint administratif territorial 8 ^{ème} Echelon, 1 an 6 mois	01/09/2023
2 –		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 18/07/2023

Maurice GAILLARD

Le Maire

Transmis au Centre de Gestion le : 24/07/2023



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

30230 Bouillargues

Courriel : mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr

Le Maire de BOUILLARGUES,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération N° 2007/85 en date du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – ARNAUD Eric	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} Echelon, 2 ans 7 mois 23 jours	01/09/2023
2 – SANCHEZ Michèle	Adjoint technique territorial 10 ^{ème} Echelon, 1 an et 2 mois	01/09/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	7	9
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 18/07/2023

Maurice GAILLARD
Le Maire

Transmis au Centre de Gestion le : 24/07/2023

ARRETE N° 2023 – 99
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BOUILLARGUES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Vu la délibération N° 2007/85 en date du 8 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – COLOMBA Anthony	Gardien-brigadier 6ème Echelon, 1 mois 5 jours	01/09/2023
2 –		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOUILLARGUES, le 18/07/2023

Maurice GAILLARD

Le Maire

Transmis au Centre de Gestion le : 24/07/2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Hôtel de Ville – Parc municipal – BP 04
30230 Bouillargues

Tél. : 04 34 39 58 60

Courriel : mairie@bouillargues.fr

www.bouillargues.fr

COMMUNE DE ST GENIES DE COMOLAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2023/148

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Code nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Maire de SAINT GENIES DE COMOLAS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° 51/2007 du 10 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité après avis du CTP,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 11 octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – GEREMY Brice	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, 9 ^e échelon, ancienneté 1 an 11 mois	01 décembre 2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à SAINT GENIES DE COMOLAS, le 20 juillet 2023

Le Maire,
Olivier JOUVE



ARRÊTE N° 2023/087 du 19 juin 2023.
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Maximin,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 en date du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération en date du 13/09/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20/09/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - PONCET Xavier	Agent de maîtrise – 11 ^e – 12 A 1 M 16 J	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St-Maximin, le 19 juin 2023
Le Maire, Henri ARQUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le : 25/7/23

ARRÊTE N° 2023/088 du 19 juin 2023.
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Maximin,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération en date du 13/09/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 20/09/2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 – CANET Marlène	Adjoint tech. Territorial – 7 ^e – 7 A 10 M	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St-Maximin, le 19 juin 2023
Le Maire, Henri ARQUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le : 25/7/23